

**COMMUNE  
DE  
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

Convocation : 13 Octobre 2020

Date d'affichage : 05 novembre 2020

Le mardi 20 octobre deux mil vingt à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame HERMIER Bernadette, Maire.

Etaient présents : Bernadette HERMIER, Michel COSME, Sylvie FRATESI, Rémy MAUNIER, Mathilde BORDIER, Régis MILLOT, Murielle VIAUX, Jean-Baptiste BOURGOIN, Marcelle CEDE, Colette SZPUNAR,  
Absente excusée : Armelle DELVINQUIERE

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Indemnité pour le personnel communal dans le cadre « Covid 19 »
- Assurance du personnel
- Terrain à acquérir pour mettre le point eau défense incendie au « Buisson »
- Etude pour pose d'un grillage vers la mare
- Dossier travaux (huisseries) pour un logement communal
- Travaux pour retirer la mousse de la toiture de l'église
- Travaux pour la porte du cimetière
- Médailles du Travail pour le personnel communal et pour les élus (25 ans)
- Etude en cours pour l'éclairage public
- Etude du tarif de l'eau
- Synthèse d'éléments de la Communauté de communes de la Puisaye Forterre
- Désignation des délégués du Préfet pour la commission électorale
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

Mme Sylvie FRATESI est nommée secrétaire de séance

**1 – DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID – délibération n° 2020/10/01**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 105

**Vu** la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 (article 11),

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'instaurer une prime défiscalisée et désocialisée à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des **sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics** dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 (du 24 mars au 10 juillet 2020). Les potentiels bénéficiaires sont les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel, les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition et les contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés).

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 rappelle les éléments suivants.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la **limite du plafond de 1000 € par agent**.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est :

- Cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- Exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu
- N'est pas reconductible.

**Madame le Maire propose à l'assemblée d'instaurer cette prime selon les modalités suivantes :**

- **Les services concernés :**

En raison des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé exercées par les agents des services :

- Technique
- Administratif
- **Les sujétions exceptionnelles :**
  - o Surcroît significatif de travail
  - o Risque d'exposition au virus en raison des fonctions exercées
  - o En présentiel
- **Les montants seront plafonnés par agent selon le service d'appartenance :**
  - o Agents du service technique : **300 €**
  - o Agents du service administratif : **300 €**
  - o

**Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Madame le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants, à l'unanimité des membres présents**

## **2 – RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE AXA POUR LES AGENTS CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021 – délibération n° 2020/10/02**

Madame le Maire indique au conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL souscrit auprès de AXA France Vie prend fin au 31 décembre 2020.

Madame le Maire présente la proposition de prolongation du contrat n° 2307903506201 dans les mêmes conditions, à **effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.**

Le taux reste inchangé, à savoir **6.12 %**.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la proposition de prolongation du contrat aux mêmes conditions que le contrat précédent ;
- Autorise Madame le Maire à signer la proposition et l'avenant dans les conditions énumérées ci-dessus.

## **3- DOSSIER POINT EAU INCENDIE AU LIEU-DIT « LES BUISSONS »**

Rapporteur : Michel Cosme

Monsieur Cosme rappelle le dossier concernant la création d'un Point d'Eau Incendie qui desservirait « Les Pantouches », « Les Buissons » et « Les Petites Pantouches ».

Deux trous ont été creusés afin de voir s'ils tenaient l'eau. : 1 est neutre, l'autre paraît tenir l'eau.

► Le lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours en charges des PEI a été contacté pour valider le projet.

► La commune devra acquérir le terrain. Un bornage sera nécessaire quand le site sera validé.

## **4- GRILLAGE AUTOUR DE LA MARE « Amédée »**

Mme le Maire propose de poser un grillage autour de la mare « Amédée ».

Après discussions, le conseil approuve cette proposition. Un grillage de 1.20 m sera donc posé par les agents du service technique.

Il est également demandé de planter des « épineux ».

## **5- TRAVAUX**

● **Logement 4 rue de St Fargeau :**

- des devis pour le remplacement des huisseries vont être demandés à plusieurs entreprises.
- voir si isolation de tous les murs.
- Les agents communaux ont remplacé le ballon d'eau chaude ainsi qu'un sèche serviette (radiateur).

● **Toiture de l'église :**

Concernant le démoussage de la toiture de l'église, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- Démoussage par les agents avec un produit anti-mousse,
- Remaniement des tuiles avec nettoyage ; les lattes paraissant en bon état,

Des devis ont été sollicités. Mais à ce jour pas de réponse positive ou délai trop long.

➤ Le conseil attend donc d'autres devis.

● **portes du cimetière :**

2 devis ont été réceptionnés.

➤ Le conseil municipal retient l'entreprise Jury de St Privé pour réaliser les travaux de sablage et peinture sur place du portail. Le montant s'élève à 829.21 € TTC.

**6 - MEDAILLES DU TRAVAIL :**

Il est décidé de déposer des dossiers pour médailles du travail pour :

- 25 ans de service à : Nadège BROS, secrétaire, Alain FAUVEL et Michel COSME, élus
- 20 ans de service à Sylvie FRATESI

**7- ECLAIRAGE PUBLIC**

**Rapporteur : Michel COSME**

Une étude va être lancée par le Syndicat d'Electrification de l'Yonne, sur demande de la mairie pour le remplacement de l'éclairage actuel en LED.

La commune peut prétendre à des subventions qui peuvent atteindre 70 % si tout le village est concerné et à 50% pour qu'une partie de la commune.

Un technicien du SDEY doit réaliser une étude.

Des questions se posent : « rentabilité ? amortissement ? éclairage de bonne qualité ? »

**8- PART COMMUNALE TARIF EAU POTABLE – délibération n° 2020/10/03**

Madame le Maire rappelle la délibération 2019/03/04 du 18 mars 2019 augmentant et fixant le tarif d'eau potable (part communale) à 0.60 € /m<sup>3</sup>

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal, d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la part communale du tarif d'eau potable de 0.04 € /m<sup>3</sup> et informe qu'il y a lieu d'autoriser les services de la Sté SUEZ Eau à porter la part communale de l'eau potable à 0.64 € /m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Vote** pour la hausse de 0.04 € /m<sup>3</sup>, ce qui porte **le prix de la part communale d'eau potable à 0.64 € H.T /m<sup>3</sup>.**

➤ **Charge** Madame le Maire de transmettre la présente décision à la SUEZ Eau France.

**9 – MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU SITE ENEDIS DE TOUCY**

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix) :**

⇒ **Adopte la motion suivante :**

Le site Enedis situé sur la commune de Toucy est menacé de fermeture pour un regroupement à Auxerre.

Les interventions en Puisaye Forterre sont pourtant nombreuses et nécessitent parfois des interventions rapides.

Compte-tenu du lieu de regroupement, ces interventions seront désormais plus longues.

Il est à craindre également le devenir des 11 agents qui œuvrent aujourd'hui sur le site de Toucy.

Les conseillers municipaux font part de leur inquiétude devant la suppression envisagée de ce service et demandent le maintien du site ENEDIS sur la commune de Toucy.

**10 - GESTION DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

A l'issue du renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de renouveler les membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Cette commission est instituée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans. Elle est composée de 3 membres titulaires : un conseiller municipal, un représentant du préfet, un représentant du président du tribunal judiciaire.

Il revient au maire de proposer des membres titulaires et suppléants (2 conseillers municipaux, 2 représentants du Préfet et 2 représentants du Tribunal judiciaire).

Cette liste est arrêtée comme suit :

Conseillers municipaux : Mathilde BORDIER et Régis MILLOT

Représentants du Préfet : Guy THOREL et Pierre GUIBLAIN

Représentants du Tribunal judiciaire : Nadine MILLOT et Christian BOCQ

**11 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE - ANNEE 2020 -  
délibération n° 2020/10/05 –**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.47 du Code des Postes et Télécommunications ;

**VU** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : 41.66 €

Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : 55.54 €

Pour les autres installations : 27.77 €

Pour 2020, le montant des redevances s'élève donc à **1 160.88 €** réparti des manières suivantes :

Artère en sous-sol : 6.788 km X 41.66 € = 282.79 €

Artère aérienne : 15.81 km X 55.54 € = 878.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Charge Madame le Maire** de l'exécution de la présente décision.

**12- SYNTHESSES des commissions de la Communauté de communes de Puisaye Forterre**

**Commission santé : Sylvie FRATESI**

**Comptes rendus sur :**

Contrat local de santé, Maisons de santé, pass santé jeunes, point relais documentaires (informations aux jeunes) cabinets dentaires, association cap St Martin, Dépistage COVID, défibrillateur

**Commission tourisme : Rémy MAUNIER**

**Commission sport et petite enfance : Rémy MAUNIER**

**Commission travaux : Michel COSME**

Projets de la CCPF : Siège social à St Fargeau, Piscine, maison de santé, CNIFOP à St Amand, EPAHD de St Amand.

**Commission des finances : Bernadette HERMIER**

Etude orientations budgétaires

**13 - DIVERS**

● **sinistre mairie** : l'accord a été signé entre les parties pour un remboursement de 30 391 €.

⇒ En attente du Procès-verbal puis la commune pourra engager les travaux de réparation.

**REUNIONS :**

- Alerte mairie : démonstration le 27/10 à 10 heures à la mairie
- Plantation des fleurs : mercredi 21/10
- Commission communication : 26/10 de 15 ç 16 h
- Commission créer du lien : 26/10 à 17h15 avec le Comité des fêtes et l'association St Martin Loisirs
- Commission Histoire : 16/11 à 15h.
- Récolement des archives : 27/10 à 14h30

**INFORMATIONS :**

- Halloween des enfants : annulé
- Noël des enfants : en cours de réflexions
- Cérémonie du 11 novembre : port du masque obligatoire

La séance est levée à 23 heures 10.

**Le Maire**  
**Bernadette HERMIER**

**la secrétaire de séance**  
**Sylvie FRATESI**